

language**wire**

CONDITIONS GÉNÉRALES

Annexe 2

SECTION I – CONDITIONS GÉNÉRALES.....	2
1. INTRODUCTION ET STRUCTURE.....	2
2. CONTRAT PAR COMMANDES.....	2
3. LES SERVICES.....	2
4. COLLABORATION DES PARTIES.....	3
5. LIVRAISON.....	3
6. MODIFICATIONS.....	3
7. RECOURS À DES SOUS-TRAITANTS.....	3
8. SERVICES TIERS.....	4
9. PRIX ET PAIEMENT.....	4
10. VIOLATION ET RECOURS.....	5
11. DROITS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	8
12. ATTEINTE À DES DROITS DE TIERS.....	8
13. RÉSILIATION.....	9
14. CAS DE FORCE MAJEURE.....	10
15. DONNÉES ET SÉCURITÉ.....	10
16. DONNÉES PERSONNELLES DU CLIENT.....	10
17. CONFIDENTIALITÉ.....	10
18. RÉFÉRENCES.....	11
19. CESSION.....	11
20. CONFORMITÉ AUX RÈGLES DU COMMERCE INTERNATIONAL (...)	11
21. DROIT APPLICABLE ET LITIGES.....	11
SECTION II – SERVICES DE LANGUAGEWIRE.....	12
1. INTRODUCTION.....	12
2. LES SERVICES PROFESSIONNELS.....	12
3. CALENDRIER ET LIVRAISON.....	12
4. RESSOURCES HUMAINES.....	12
5. VALIDATION CLIENT.....	12
6. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT.....	13
SECTION III – LOGICIEL EN TANT QUE SERVICE (CONDITIONS DE SERVICE).....	14
1. INTRODUCTION.....	14
2. LES SERVICES.....	14
3. DROITS D'UTILISATEUR.....	15
4. DROITS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	15
5. GARANTIES.....	15
6. AUDIT ET INFORMATIONS.....	15
7. CONFIGURATION SYSTÈME REQUISE.....	16
8. CALENDRIER ET LIVRAISON.....	16
9. MODIFICATIONS.....	16
10. RÉSILIATION.....	16



SECTION I – CONDITIONS GÉNÉRALES

1. INTRODUCTION ET STRUCTURE

- 1.1. Ceci est une annexe au Contrat-cadre conclu entre LanguageWire et le Client et fait partie intégrante du Contrat.
- 1.2. Les Conditions générales et l'annexe s'appliquent à tous les Services fournis par LanguageWire avant et après la conclusion du Contrat. La Section II (Services professionnels) et la Section III (Logiciel en tant que service) contiennent les conditions de service (Conditions de service) applicables en plus des Conditions générales et s'appliquent uniquement aux Services spécifiés dans chaque Section (par ex. la Section intitulée Services professionnels s'applique uniquement à la prestation de Services professionnels et s'applique en plus des Conditions générales).
- 1.3. Les dispositions des Conditions de service prévalent sur les présentes Conditions générales.

2. CONTRAT PAR COMMANDES

- 2.1. Les Services doivent être convenus en vertu d'une Commande précisant les Services, la portée, le prix et/ou les conditions particulières applicables aux Services que LanguageWire doit fournir.
- 2.2. Chaque Commande constitue un contrat individuel distinct des autres Commandes et du Contrat. Lorsque les Services sont fournis dans le cadre d'une Commande, toutes les références au « Contrat » dans la présente annexe doivent être interprétées comme des références à la Commande individuelle.
- 2.3. Il n'y aura pas d'effet croisé entre les Commandes, ni en relation avec le Contrat-cadre ou le Contrat. Par conséquent, en cas de violation, de défauts, de retards ou de résiliation des Services liés à une Commande, quelle qu'en soit la raison, les autres Commandes et le Contrat n'en seront pas affectés. Les limitations de responsabilité s'appliquent à toutes les Commandes et sont calculées séparément pour chacune d'elles et le Contrat. Quelle qu'en soit la raison, la résiliation du Contrat-cadre ou du Contrat n'affecte pas de Commande et vice versa. En cas de résiliation du Contrat, LanguageWire doit donc continuer à fournir les Services pour une Commande déjà convenue, sauf si cette Commande est également résiliée.

3. LES SERVICES

- 3.1. Les Services sont précisés dans le Contrat, qui contient la spécification exhaustive des Services et des exigences y afférentes, ce qui inclut leur portée, leur quantité, leur qualité et toute attente particulière connexe.
- 3.2. Les Services n'incluent pas de gestion de projet, de documentation, d'assistance, de formation et de maintenance, sauf mention expresse dans le Contrat.
- 3.3. Les Services doivent être fournis conformément aux bonnes pratiques reconnues et généralement acceptées du secteur.
- 3.4. LanguageWire décide de comment structurer et fournir les Services. Elle en choisit entre autres les méthodes, le design et les fonctionnalités, dans le respect du Contrat.
- 3.5. Si LanguageWire interrompt l'un des Services pendant la durée du Contrat, LanguageWire doit en informer le Client par écrit dès que possible, au moins 180 jours avant cette interruption et peut, à sa seule discrétion, soit :
 - a. remplacer les Services interrompus par des Services comparables ; ou
 - b. résilier les Services interrompus.



4. COLLABORATION DES PARTIES

- 4.1. Les Parties doivent, de bonne foi, contribuer à l'exécution du Contrat de la manière flexible et collaborative nécessaire à la prestation des Services en temps opportun. Chaque Partie doit s'assurer que la structure organisationnelle nécessaire à cet effet est en place. Les Parties doivent s'assurer que leurs représentants disposent de l'autorité et des pouvoirs décisionnels nécessaires.
- 4.2. Les Parties peuvent communiquer par écrit sans aucune exigence formelle, y compris par voie numérique ou via une plateforme ou un autre outil de communication fourni par LanguageWire.
- 4.3. Comme prévu dans le Contrat, lorsque LanguageWire en fait la demande ponctuelle, le Client doit contribuer et participer de manière raisonnable, y compris concernant des prises de décisions et ressources.
- 4.4. Dans la mesure nécessaire à la prestation des Services par LanguageWire, le Client doit obtenir les approbations, licences, autorisations, consentements et/ou permis nécessaires à ce que LanguageWire puisse : (a) avoir accès aux sites et au personnel du Client, et (b) utiliser, accéder à, maintenir et modifier les logiciels et le matériel informatique et autres fournis ou mis à disposition par le Client.
- 4.5. Le Client doit minimiser le risque de perte ou de dommage aux systèmes informatiques du Client, y compris en sauvegardant suffisamment les données, et s'assurer que LanguageWire est informée par écrit de toute réglementation de sécurité ou autre directive s'appliquant à l'accès aux systèmes informatiques du Client avant que LanguageWire ne soit autorisée à y accéder.
- 4.6. Si les informations fournies par une Partie sont inexactes ou incomplètes, ou si une Partie manque à ses obligations, les Parties conviennent de négocier de bonne foi des modifications raisonnables du ou des éléments affectés des Services et/ou du Contrat.

5. LIVRAISON

- 5.1. Les Services sont livrés conformément aux spécifications et au calendrier définis dans le Contrat.
- 5.2. Sauf accord contraire, la livraison de chaque élément des Services est réputée avoir eu lieu une fois le Service mis à la disposition du Client pour utilisation commerciale. Le risque des Services est transféré au Client au moment de la livraison.

6. MODIFICATIONS

- 6.1. Toute modification du Contrat, y compris des Services, doit être effectuée par écrit (par ex. numériquement ou par e-mail) et est soumise à l'accord des Parties.
- 6.2. Le Client devra compenser, sur une base temporelle et matérielle, LanguageWire pour le temps et les moyens raisonnables consacrés à la préparation des modifications demandées par le Client.
- 6.3. Si des modifications de lois, réglementations et politiques du Client ont un impact sur la livraison des Services, l'impact sur les Services sera traité comme une modification.

7. RECOURS À DES SOUS-TRAITANTS

- 7.1. LanguageWire peut faire appel à des sous-traitants pour la prestation des Services.
- 7.2. LanguageWire est directement responsable des Services fournis par un sous-traitant, comme si les Services étaient fournis par LanguageWire elle-même.

8. SERVICES TIERS

- 8.1. Les Services peuvent inclure des Services tiers.
- 8.2. Les Services tiers sont soumis aux conditions de service/licence applicables du tiers fournies au Client. Par conséquent, ces conditions de service/licence applicables, qui comprennent les droits d'utilisation et les limitations de responsabilité, prévalent sur le Contrat et sont considérées comme acceptées par le Client.
- 8.3. Nonobstant toute disposition contraire, LanguageWire n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour les Services tiers, y compris concernant leur disponibilité, leur fonctionnement, leurs mises à jour, leurs modifications ou leurs défauts. Les Services tiers sont strictement fournis « en l'état ». La seule responsabilité de LanguageWire est de transmettre au tiers ou au distributeur du service tout rapport de défaut reçu par le Client.
- 8.4. LanguageWire peut à tout moment remplacer un fournisseur de Services tiers, à condition que ce remplacement n'ait pas d'effet négatif important sur les Services dans leur ensemble.
- 8.5. La présente section 8 s'applique à tous les Services tiers, qu'ils soient intégrés dans les Services ou mis à la disposition du Client en tant que Services autonomes, etc.

9. PRIX ET PAIEMENT

- 9.1. Les Services seront fournis contre le paiement stipulé dans le Contrat. Si aucun paiement n'est défini dans le Contrat, les Services seront fournis contre paiement sur une base temporelle et matérielle, conformément au volume effectif d'heures et de ressources utilisé pour les livrer ou au nombre réel de mots traduits, selon la liste tarifaire de LanguageWire en vigueur à tout moment.
- 9.2. LanguageWire peut facturer à l'avance au Client tous les Services récurrents et les Services à prix fixes. Tous les autres Services seront facturés mensuellement à terme échu.
- 9.3. Le délai de paiement est de 14 jours à compter de la date de la facture.
- 9.4. Tous les prix sont indiqués et seront facturés dans la/les devise(s) mentionnée(s) dans le Contrat, hors TVA et autres taxes/droits.
- 9.5. Chaque Partie est responsable de sa propre conformité aux lois et réglementations applicables en matière de TVA et autres taxes/droits.
- 9.6. Les intérêts sur les retards de paiement sont comptabilisés conformément à la législation applicable.
- 9.7. Le Fournisseur peut ajuster chaque année les prix convenus pour les Services récurrents et les taux horaires.
- 9.8. L'ajustement ne peut pas excéder la hausse de prix annuelle la plus élevée de l'indice des prix à la consommation harmonisés d'Eurostat (HICP/tec00027) au 1er janvier.
- 9.9. En cas de modifications dues à des circonstances externes, y compris concernant les taux de change, les frais d'assurance et de transport, les variations de prix des services tiers, etc., LanguageWire peut ajuster ses tarifs sans préavis en fonction de l'impact net des modifications.
- 9.10. Il n'est pas possible de procéder à des compensations avec d'autres montants facturés par LanguageWire.

- 9.11. LanguageWire peut collecter et/ou exiger des informations sur la notation de crédit du Client. En outre, LanguageWire peut exiger, comme condition (continue) à la livraison des services, un prépaiement ou une garantie bancaire adéquate d'une institution financière réputée pour un montant égal aux prix estimés des Services.

10. VIOLATION ET RECOURS

10.1. Généralités

- 10.1.1. Sauf disposition contraire du Contrat, la législation danoise s'applique à toute violation du Contrat.
- 10.1.2. Le Client doit rapidement examiner les Services livrés.
- 10.1.3. Les recours du client en cas de violation, y compris en cas de défauts et de retard, expirent si LanguageWire n'en reçoit pas la notification dans les meilleurs délais après que la violation a été découverte ou aurait dû être découverte.
- 10.1.4. La responsabilité de LanguageWire peut être engagée en cas de violation jusqu'à 12 mois après la livraison des Services concernés, y compris en cas de défauts ou de retards.
- 10.1.5. Une notification de violation n'exonère pas le Client de son obligation de payer à échéance les montants facturés.
- 10.1.6. Le non-respect des niveaux de service garantis n'est pas considéré comme un retard, mais comme un défaut.

10.2. Retard

- 10.2.1. Le Service est considéré comme en retard si le délai de livraison est postérieur à la date de livraison convenue pour ce Service.
- 10.2.2. Chaque Partie doit signaler par écrit tout retard réel ou anticipé et tenter de bonne foi de limiter les effets néfastes du retard.
- 10.2.3. Si une Partie est empêchée d'exécuter ses obligations en raison de circonstances imputables à l'autre Partie, cette Partie peut reporter toute date butoir de la durée du retard.
- 10.2.4. Si un retard est principalement dû à des circonstances imputables au Client, les paiements concernés sont facturés conformément au Contrat, que les Services, les jalons, les tests ou autres à l'origine du paiement aient été retardés ou non.
- 10.2.5. LanguageWire peut refuser ou suspendre des Services en cas de retard de paiement d'un ou plusieurs Services, mais uniquement si LanguageWire a donné un préavis écrit d'au moins 30 jours et si le paiement retardé n'a pas été reçu dans son intégralité à l'expiration du délai de notification.

10.3. Mesures correctives

- 10.3.1. Lorsqu'une Partie est informée qu'elle a commis une violation ou qu'elle en prend elle-même connaissance, la Partie est en droit et dans l'obligation de promptement remédier à la violation. Des niveaux de service spécifiques peuvent être convenus dans le Contrat.
- 10.3.2. Toutes les mesures correctives nécessaires peuvent et doivent être prises pour remédier à un défaut ou retard, et assurer la restauration des Services ou le paiement de tout montant en attente.
- 10.3.3. En cas de défaut, LanguageWire peut à sa discrétion procéder à une remise en état ou à un remplacement.

10.3.4. Si la violation ne peut pas être promptement corrigée, les Parties doivent discuter de bonne foi d'un plan de correction de la violation et de toute alternative raisonnable.

10.4. **Indemnisation**

10.4.1. Si une Partie ne remédie pas à une violation, la partie non fautive peut réclamer des dommages et intérêts conformément au Contrat.

10.4.2. Si le Client signale un défaut inexistant ou non reproductible, LanguageWire peut réclamer un paiement pour le temps et le matériel qu'elle y a consacrés.

10.4.3. Dans les cas où LanguageWire a l'obligation de payer des crédits de service, des dommages liquidés, etc., il n'est possible de demander d'autres indemnisations que pour les pertes supérieures à ces crédits de services, dommages liquidés, etc.

10.5. **Clause de non-responsabilité**

10.5.1. LanguageWire n'est pas responsable des dommages indirects ou consécutifs, y compris de la perte de bénéfices ou de revenus du Client, de revenus anticipés, d'activité, de clientèle, en cas d'interruption d'activité, de diminution de valeur commerciale ou de perte de données (à l'exception des coûts directs de récupération des données pour lesquelles la Partie responsable a une responsabilité de sauvegarde). Les pertes de profits ou de revenus de LanguageWire dans le cadre du Contrat, l'augmentation des dépenses en ressources de LanguageWire ou le paiement des ressources excédentaires qui ne peuvent pas être réaffectées sont considérés comme des pertes directes.

10.5.2. Pendant une période de 12 mois, la responsabilité générale de LanguageWire pour toutes les questions découlant d'une Commande ou en rapport avec celle-ci, qu'elles soient fondées sur le contrat, une indemnisation, une loi, l'équité, l'art. 82 du Règlement général sur la protection des données ou autre, est limitée à un montant correspondant à 100 % des paiements reçus par LanguageWire en vertu de la Commande pour la même période.

10.5.3. Chaque Partie est responsable des revendications de personnes concernées par des données, conformément à l'Article 82 du Règlement général sur la protection des données et à la section 26 de la Loi danoise sur la responsabilité en cas de dommages (« erstatningsansvarsloven » en danois). Les limitations de responsabilité énoncées dans les présentes Conditions et dans le contrat s'appliquent aux revendications entre le Client et LanguageWire qui résultent de revendications de personnes concernées. Les revendications des clients à l'encontre de LanguageWire ne peuvent pas dépasser le montant maximal spécifié à la section 10.5.2, et le Client doit indemniser LanguageWire pour toute revendication de personnes concernées à l'encontre de LanguageWire dépassant cette limite.

10.5.4. Les limitations de responsabilité ne limitent pas la responsabilité d'une Partie concernant :

- a. le paiement des factures dues ;
- b. les pertes qui ne peuvent pas être exclues ou limitées en vertu de la législation applicable ;
- c. la responsabilité d'un produit dans un décès ou des dommages corporels ;
- d. les revendications d'un tiers pour violation de ses droits de la propriété intellectuelle ;
- e. la violation d'engagements de confidentialité énoncés dans le Contrat ; et
- f. une négligence grave, une faute intentionnelle ou une fraude.

10.5.5. LanguageWire n'est pas responsable des pertes ou dommages dus au manque de formation du Client, à une utilisation des Services non conforme à la documentation fournie ou à l'implémentation de Services ou leurs modifications par le Client ou un tiers, ou à des interférences du Client ou d'un tiers.

- 10.5.6. LanguageWire n'est pas responsable des violations causées par le Client, ses employés, agents ou fournisseurs, y compris quant à une dépendance raisonnable aux instructions, autorisations, approbations ou informations du Client.



11. DROITS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 11.1. LanguageWire reconnaît que le Client est le propriétaire du Matériel du Client.
- 11.2. Le Client garantit et déclare détenir tous les droits de la propriété intellectuelle sur le Matériel du Client.
- 11.3. Pendant la durée du Contrat-cadre et tant que LanguageWire exécute les Services, le Client accorde à LanguageWire une licence non exclusive et non transférable sur le Matériel du Client pour que LanguageWire puisse fournir les Services.
- 11.4. LanguageWire est propriétaire de tous les droits de la propriété intellectuelle des Solutions, produits et Services. Voir toutefois la clause 11.5 concernant le transfert des droits sur le Résultat de travail.
- 11.5. Sous réserve du paiement effectif des Services, LanguageWire transférera au Client les droits de la propriété intellectuelle du Résultat de travail obtenu des Services fournis au Client. Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé qu'aucun droit n'est transféré au Client sur les outils, les méthodes, le savoir-faire ou les logiciels, y compris les Solutions, produits ou Services utilisés par LanguageWire à cet égard.
- 11.6. Afin que LanguageWire puisse améliorer et développer ses services, le Client accorde à LanguageWire un droit perpétuel, non exclusif et non transférable d'utilisation de ce Résultat de travail et du savoir-faire généré par LanguageWire lors de la prestation des Services au Client.
- 11.7. Nonobstant toute disposition contraire, dans la mesure où des conditions de licence spécifiques s'appliquent à des Services spécifiques, les conditions de licence spécifiques régiront la licence accordée au Client en lieu et place des clauses susmentionnées.

12. ATTEINTE À DES DROITS DE TIERS

- 12.1. Nonobstant les limitations de responsabilité généralement applicables, une Partie (la Partie défenderesse) doit défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité l'autre Partie (la Partie affectée) en vertu de la présente clause 12 pour toute revendication de tiers, qui obtient ensuite raison, quant au fait que les Services enfreignent ses droits de la propriété intellectuelle.
- 12.2. Le dédommagement sera sous réserve que la Partie affectée :
 - a. notifie rapidement la revendication à la partie défenderesse, en donnant à la Partie défenderesse la possibilité de se charger de la contester ;
 - b. donne à la Partie défenderesse toute information et assistance raisonnablement demandées, ainsi que la pleine autorité de contestation et de règlement de la revendication ; et
 - c. ne fasse aucune déclaration susceptible d'affecter de manière préjudiciable les chances de règlement ou de contestation de la revendication.
- 12.3. La Partie défenderesse peut, à son entière discrétion, obtenir une licence valide pour les droits de la propriété intellectuelle enfreints ou mettre fin à l'infraction en modifiant ou en remplaçant les Services par une solution présentant matériellement les mêmes fonctionnalités que celle enfreignant les droits de la propriété intellectuelle du tiers.
- 12.4. Les obligations de la Partie défenderesse ne s'appliquent pas en cas de revendication ou de jugement final défavorable basés sur :
 - a. le non-respect du Contrat par la Partie affectée ;
 - b. l'intégration par la Partie affectée des Services et autres avec un produit, des données ou un processus commercial de tiers, y compris des modules ou logiciels de tiers ; ou

- c. l'utilisation des Services et autres à d'autres fins que celles prévues et/ou à des fins contraires aux instructions d'utilisation.
- 12.5. Les clauses relatives à l'atteinte à des droits de tiers constituent le seul et unique recours de la Partie affectée en cas de violation des droits de la propriété intellectuelle de tiers.

13. RÉSILIATION

13.1. Généralités

- 13.1.1. La résiliation doit être faite par écrit (par ex. numériquement ou par e-mail).

13.2. Résiliation pour convenance

- 13.2.1. La durée du Contrat (et de toutes les licences et/ou services accordés en vertu des présentes) est définie dans le Contrat.

- 13.2.2. En cas de résiliation du Client pour convenance, le Client doit payer :

- a. les tarifs cumulés jusqu'à la date de résiliation pour convenance ;
- b. les Services fournis pendant la période de résiliation ;
- c. le temps d'inactivité des ressources allouées qui ne peuvent raisonnablement pas être réaffectées avant l'expiration du préavis de résiliation, et
- d. les autres coûts raisonnables et inévitables encourus.

- 13.2.3. LanguageWire doit raisonnablement limiter les coûts.

13.3. Résiliation motivée

- 13.3.1. Chaque Partie peut immédiatement résilier le Contrat avec un motif valable :

- a. si l'autre Partie commet une violation substantielle du Contrat et que la violation substantielle n'est pas corrigée 30 jours après la réception d'un avis écrit de la Partie non fautive lui demandant d'y remédier ;
- b. si l'autre Partie est responsable d'une violation substantielle du Contrat qui ne peut pas être corrigée ; ou
- c. en cas de faillite de l'autre Partie, sous réserve du droit de la masse créancière de rejoindre le Contrat dans la mesure permise par la Loi danoise sur l'insolvabilité ou une législation applicable similaire.

- 13.3.2. Le non-paiement par le Client de tout montant en souffrance (à l'exception des montants en souffrance contestés de bonne foi) est considéré comme une violation substantielle.

13.4. Effets de la résiliation

- 13.4.1. La résiliation, pour quelque motif que ce soit, n'a d'effet que pour l'avenir (ex nunc).

- 13.4.2. La résiliation, quel qu'en soit son motif, n'entraîne pas le remboursement des paiements effectués.

14. FORCE MAJEURE

- 14.1. Aucune Partie ne viole ses obligations si (et tant que) elle est empêchée de satisfaire à ses obligations en raison d'un cas de force majeure.
- 14.2. Les cas de force majeure comprennent les intempéries, les guerres, les mobilisations, les pannes des infrastructures de télécommunication/du Client (autres que celles fournies par LanguageWire), les événements de sécurité externes (par ex. les attaques de hackers, les virus informatiques ou les autres comportements destructeurs de tiers) et autres conditions similaires (si l'événement ne découle pas d'une violation de LanguageWire, y compris du non-respect des exigences de sécurité convenues en vertu du Contrat), les restrictions et recommandations sanitaires et de protection émises par des autorités publiques, les pandémies, les épidémies, les catastrophes naturelles, les grèves, les grèves patronales, les incendies, les dommages d'usine de production, les réglementations d'importation et d'exportation et les autres circonstances imprévisibles indépendantes de la volonté de la Partie concernée.

15. DONNÉES ET SÉCURITÉ

- 15.1. Sauf indication contraire dans le Contrat, le Client est responsable de la sauvegarde appropriée des données du Client.
- 15.2. Le Client est responsable de l'exactitude et de l'intégrité de toutes les données traitées par LanguageWire lors de l'utilisation des Services, ainsi que du transfert, de la migration et/ou de la conversion des données du Client vers ou depuis les Services.

16. DONNÉES PERSONNELLES DU CLIENT

- 16.1. Si LanguageWire s'engage à traiter des données personnelles pour le compte du Client (en tant que sous-traitant), les Parties doivent conclure un contrat de traitement des données distinct basé sur la norme de LanguageWire. Les dispositions du contrat de traitement des données prévalent en cas de conflit avec les dispositions du Contrat, des Conditions générales ou des Conditions de service.
- 16.2. Avant de fournir des données personnelles à LanguageWire, le Client confirme avoir la base légale nécessaire au traitement légal des données personnelles par LanguageWire pour le compte du Client.
- 16.3. LanguageWire peut anonymiser et utiliser à ses propres fins toutes les données reçues, générées ou traitées dans le cadre des Services. LanguageWire détient tous les droits sur les données anonymisées, y compris les droits de la propriété intellectuelle.

17. CONFIDENTIALITÉ

- 17.1. Chaque Partie doit respecter une confidentialité totale en tous points concernant les informations, documents et autres relatifs à l'autre Partie obtenus dans le cadre du Contrat et des Services. Cette clause s'applique indépendamment d'une résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la raison.
- 17.2. Chaque Partie peut divulguer des informations confidentielles à ses représentants, y compris des conseillers juridiques, consultants, etc. si cette divulgation est nécessaire pour que les conseillers juridiques, consultants, etc. puissent exercer leurs fonctions professionnelles dans le cadre du Contrat ou des Services. Une Partie peut en outre divulguer des informations confidentielles dans la mesure où elle est tenue de le faire en vertu d'une loi ou d'une réglementation contraignante, ou en vertu d'une ordonnance exécutoire de tribunal ou d'autorité publique agissant dans le cadre de ses pouvoirs.
- 17.3. Les obligations de confidentialité ne couvrent pas :

- a. les informations connues de la Partie destinataire ou dont elle prend connaissance sans obligation de confidentialité ;
- b. les informations développées indépendamment par la Partie destinataire ;
- c. les informations connues du grand public.

17.4. Les informations personnelles soumises aux lois sur la protection de la vie privée ne sont pas en elles-mêmes des informations confidentielles.

18. RÉFÉRENCES

18.1. Chaque Partie a le droit d'utiliser le nom, les marques déposées ou les marques de service de l'autre Partie ou d'y faire référence dans tout communiqué de presse, annonce publique ou divulgation publique relatif au Contrat ou à son objet. Nonobstant ce qui précède, toute utilisation de ce type doit être positive, loyale et conforme aux instructions de conception, y compris quant à l'emplacement des marques déposées et du co-branding, etc.

19. CESSION

19.1. Nonobstant toute disposition contraire, LanguageWire peut, à sa seule discrétion, céder, nover ou transférer tout ou partie du Contrat (a) à une filiale de LanguageWire ou (b) à un tiers, dans le cadre d'un désinvestissement d'une ou plusieurs de ses entités, unités commerciales, etc.

20. CONFORMITÉ AUX RÈGLES DU COMMERCE INTERNATIONAL ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

20.1. Les Services sont fournis pour usage interne du Client et non à des fins de commercialisation. Si le Client exporte, importe ou transfère de toute autre manière des Services, le Client sera tenu de se conformer aux lois et réglementations applicables et d'obtenir les autorisations d'exportation ou d'importation requises.

20.2. Les deux Parties doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption. LanguageWire peut suspendre ses prestations du cadre du Contrat dans la mesure requise par la législation applicable.

21. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

21.1. Le Contrat est régi et interprété conformément au droit danois, à l'exception (a) des règles conduisant à l'application d'une autre législation que la législation danoise et (b) de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

21.2. Les litiges et réclamations découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci, y compris les litiges concernant son existence, sa validité ou sa résiliation, seront définitivement réglés dans les locaux de LanguageWire par arbitrage de l'Institut danois d'arbitrage, conformément aux Règles d'arbitrage adoptées par le Conseil de l'Institut danois d'arbitrage.

SECTION II – SERVICES DE LANGUAGEWIRE

1. INTRODUCTION

- 1.1. Les présentes Conditions de service font partie intégrante du Contrat et s'appliquent à la prestation de Services professionnels par LanguageWire.

2. LES SERVICES PROFESSIONNELS

- 2.1. Sauf mention expresse dans le Contrat, tous les Services professionnels sont fournis en tant que services de performance professionnelle, ce qui signifie que LanguageWire fournit un effort professionnel, mais ne garantit pas une fonctionnalité ou un résultat spécifiques (en danois : « Indsatsforpligtelse »).
- 2.2. LanguageWire peut répondre à n'importe quelle spécification au travers des fonctionnalités standard.

3. CALENDRIER ET LIVRAISON

- 3.1. LanguageWire déploiera des efforts commercialement raisonnables pour réaliser les Services professionnels dans le respect des délais de livraison ou du calendrier convenus dans le Contrat. Le calendrier qui figure dans le Contrat l'est uniquement à des fins de planification et d'estimation et n'a pas pour objectif de servir de délai de livraison officiel.
- 3.2. Si aucun test d'acceptation spécifique ou processus de livraison n'est fixé dans le Contrat, la livraison s'effectuera continuellement pendant que LanguageWire effectue les activités constituant les Services professionnels. En tout état de cause, la livraison est réputée avoir eu lieu lorsque le Client commence à utiliser les Services professionnels ou permet leur usage commercial.
- 3.3. Si un test d'acceptation spécifique ou un processus de livraison est défini dans le Contrat, la livraison aura lieu au plus tôt a) une fois le processus de validation, de test ou de livraison approuvé/complété ou b) dès que le Client commence à utiliser les Services ou leurs résultats ou dès qu'il permet l'usage commercial des Services ou de leurs résultats.

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1. LanguageWire doit faire appel à du personnel qualifié pour l'exécution des Services professionnels.
- 4.2. Les Parties doivent s'efforcer d'assurer la continuité du personnel utilisé. Toutefois, si nécessaire, les parties peuvent remplacer le personnel, y compris le personnel nommé alloué au Contrat, par du personnel correspondant.
- 4.3. Les Parties ne peuvent pas remplacer le personnel clé désigné comme tel dans le Contrat, sauf si cela est nécessaire pour des questions personnelles, comme en cas de licenciement, de maladie, etc., ou en raison de changements organisationnels généraux.
- 4.4. Une Partie doit informer l'autre Partie si du personnel nommé n'est plus disponible. Dans ce cas, la Partie doit fournir du personnel de remplacement aux capacités équivalentes.

5. VALIDATION CLIENT

- 5.1. Dans la mesure indiquée dans le Contrat ou la Commande, le Client doit procéder à la Validation client du Résultat de travail ou de parties de celui-ci, en temps opportun et comme spécifié dans le Contrat et/ou la Commande.

- 5.2. Si le Client n'effectue pas la Validation client convenue dans les délais ou n'effectue pas la validation du tout, la Validation client et l'approbation des Services qui auraient dû faire l'objet de la Validation client et de la livraison du Service et/ou du Résultat de travail sont réputées faites. Par conséquent, ce Résultat de travail, ou de parties de celui-ci, constitueront la base du Service continu de LanguageWire, comme si la Validation client appropriée avait eu lieu.
- 5.3. Une fois la Validation client terminée (ou réputée faite comme indiqué ci-dessus) ou le Résultat de travail pertinent mis en service commercial par le Client, LanguageWire est en droit de facturer les Services professionnels au Client.

6. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1. Tarif à l'unité

- 6.1.1. Les Services professionnels fournis sur la base d'un prix à l'unité sont facturés sur la base du nombre réel d'unités traitées, par exemple traduites, dans le cadre de la prestation des Services professionnels. L'unité applicable indiquée dans la Commande et le prix à l'unité sont utilisés dans le calcul.

6.2. Temps et matériel

- 6.2.1. Les Services professionnels fournis dans le cadre du modèle tarifaire par temps et matériel sont facturés en fonction du nombre réel d'heures et du matériel utilisés. Les taux horaires éventuellement fixés dans le Contrat sont utilisés dans le calcul.
- 6.2.2. Si le Client en fait la demande, LanguageWire doit fournir une estimation de prix non contraignante. En cas de risque de dépassement d'une estimation, LanguageWire en informera le Client dans les meilleurs délais. En cas de dépassement d'une estimation, LanguageWire peut continuer à fournir les Services professionnels moyennant le paiement des frais supérieurs à l'estimation, sauf en cas de changement convenu.
- 6.2.3. LanguageWire doit chronométrer le temps passé, en spécifiant dans chaque cas la ressource pertinente et l'étendue et la nature du travail effectué.

6.3. Prix forfaitaire

- 6.3.1. Les Services professionnels fournis dans le cadre du modèle tarifaire forfaitaire sont facturés en fonction du tarif forfaitaire convenu, sans tenir compte du nombre réel d'heures et du matériel utilisés.

6.4. Autres charges

- 6.4.1. LanguageWire fournit les Services professionnels pendant les heures normales d'ouverture, c'est-à-dire du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés sur le territoire de LanguageWire. I
- 6.4.2. Si le Client demande spécifiquement à LanguageWire de fournir des Services professionnels en dehors des heures d'ouverture normales, LanguageWire peut facturer au Client une prime de 50 % par heure supplémentaire, quel que soit le modèle tarifaire.
- 6.4.3. Des coûts, dépenses et débours (p. ex. frais de restauration et d'hébergement) peuvent être facturés en plus du tarif des Services professionnels, quel que soit le modèle tarifaire. Les dépenses exceptionnelles doivent être préalablement approuvées par le Client.
- 6.4.4. Un kilométrage peut être facturé en plus du tarif des Services professionnels, quel que soit le modèle tarifaire. Il est calculé selon le taux de remboursement de taxe kilométrique officiel par kilomètre conduit alors en vigueur (en danois : « Statens takster for kilometergodtgørelse »). Le kilométrage n'inclut pas les péages et les billets de transports en commun, qui sont facturés séparément en tant que frais. LanguageWire doit raisonnablement réduire les coûts de transport.

SECTION III – SOFTWARE AS A SERVICE (CONDITIONS DE SERVICE)

1. INTRODUCTION

- 1.1. Les présentes Conditions de service font partie intégrante du Contrat et s'appliquent à la fourniture de Solutions par LanguageWire.
- 1.2. L'accès aux Solutions et leur utilisation peuvent être régis par des conditions supplémentaires, dont une politique d'utilisation acceptable. Ces conditions supplémentaires peuvent être incluses dans le Contrat ou provenir d'un tiers qui livre les Solutions.

2. LES SERVICES

- 2.1. LanguageWire déploiera des efforts commercialement raisonnables pour corriger tout incident, mais décline expressément toute obligation légale de le faire.
- 2.2. LanguageWire ne garantit aucun niveau de service spécifique de performance des Solutions, ni que les Solutions seront exemptes d'erreurs ou qu'elles fonctionneront de manière ininterrompue.
- 2.3. Les Solutions, et les données incluses dans les Solutions, sont des produits standard.
- 2.4. Sous réserve du paiement du montant prévu, le Client se voit accorder un droit d'utilisation des Solutions. Ce droit est limité dans le temps, non exclusif et non transférable, et concerne également les mises à niveau, les mises à jour, les versions, les publications, les résultats des services de maintenance et de développement et autres fournis par LanguageWire pendant la durée spécifiée dans le Contrat.
- 2.5. Seul le Client est autorisé à utiliser les Solutions. Le Client ne peut utiliser les Solutions qu'à ses propres fins.
- 2.6. Les Solutions ne peuvent être utilisées que de la façon expressément autorisée, sauf en cas de disposition contraire dans la législation en vigueur. Il est expressément interdit de :
 - a. décoder ou contourner une limitation technique ;
 - b. procéder à la rétro-ingénierie, décompiler ou désassembler les Solutions ou utiliser toute autre méthode pour accéder au code source des Solutions ou à un secret commercial incorporé aux Solutions ;
 - c. modifier ou changer les Solutions ou le code objet ;
 - d. permettre à un tiers d'apporter des modifications ou de s'occuper de la maintenance des Solutions pour le compte du Client ;
 - e. mettre les Solutions ou les fonctionnalités des Solutions à la disposition de tiers, quel qu'en soit le moyen (p. ex. : via un réseau ou un service d'hébergement) ;
 - f. publier ou permettre à d'autres de copier ou d'accéder aux Solutions ;
 - g. vendre, louer ou prêter les Solutions ;
 - h. utiliser les Solutions comme des services d'hébergement de logiciels commerciaux ;
 - i. utiliser les Solutions pour soutenir l'activité d'un tiers ou faire fonctionner une agence de services ;
 - j. modifier ou supprimer les étiquettes et/ou notices concernant les droits d'auteur, les marques commerciales ou d'autres droits, ou toute référence à ceux-ci, incluses dans les Solutions ou le support sur lequel les Solutions ont été livrées.



- 2.7. Sous réserve du consentement écrit préalable spécifique de LanguageWire, le Client peut, nonobstant ce qui précède, mettre les Solutions à la disposition d'un tiers qui exploite les Solutions au nom ou pour le compte du Client (par ex. un fournisseur de services d'hébergement ou un prestataire de services d'externalisation). LanguageWire peut demander à ce tiers de remplir une déclaration distincte concernant les droits relatifs aux Solutions.
- 2.8. Le code source des Solutions doit être considéré et traité comme une information confidentielle.
- 2.9. Le Client ne doit pas recevoir de copie du code source des Solutions. Le Client peut uniquement recevoir une copie du code objet dans la mesure où les Solutions fournies doivent être installées par le client.
- 2.10. Si le Client utilise les Solutions en enfreignant les présentes Conditions de service, LanguageWire peut immédiatement et sans préavis annuler ou résilier le Contrat avec effet immédiat pour cause de violation substantielle et peut demander des dommages et intérêts, conformément à la Législation danoise.

3. DROITS D'UTILISATEUR

- 3.1. Le droit d'utilisation des Solutions est accordé conformément aux indicateurs de droits d'utilisateur spécifiés dans le Contrat, y compris aux restrictions qui y sont indiquées.
- 3.2. Le Client doit en tout temps s'assurer de disposer du nombre de droits d'utilisateur répondant aux besoins effectifs du Client, indépendamment des liens organisationnels, y compris en termes d'emploi et d'affiliation.

4. DROITS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 4.1. Le Client reconnaît que LanguageWire (ou ses concédants de licence) détient tous les droits d'auteur, de la propriété intellectuelle et de la propriété industrielle sur les Solutions, y compris, entre autres, sur le code des Solutions. Cela s'applique également aux modifications, ajustements, mises à niveau, etc. des Solutions. Le Client doit respecter ces droits intellectuels et sera responsable de toute violation, y compris en cas d'accès non autorisé d'un tiers aux Solutions.

5. GARANTIES

- 5.1. Les Solutions sont fournies « en l'état », ce qui signifie qu'elles sont fournies dans leur condition actuelle.
- 5.2. Les Solutions sont des services informatiques et, par conséquent, il est entendu et accepté qu'elles ne seront jamais totalement exemptes d'erreurs, de défauts ou d'interruptions.
- 5.3. LanguageWire garantit toutefois que les Solutions fonctionneront, dans tous leurs aspects matériels, conformément aux spécifications fournies et à la documentation originale transmise par LanguageWire, et que toutes les fonctions matérielles fonctionneront, à condition que les Solutions soient utilisées aux fins prévues, conformément aux spécifications et sur le matériel informatique et avec le système d'exploitation pour lesquels les Solutions ont été développées.
- 5.4. Ce qui précède représente l'ensemble des garanties fournies par LanguageWire, qui n'en donnera, explicitement ou implicitement, aucune autre, de quelque nature que ce soit. LanguageWire renonce explicitement à toute garantie concernant la qualité marchande et l'adéquation des Solutions à un usage spécifique.

6. AUDIT ET INFORMATIONS



- 6.1. LanguageWire peut, à tout moment et sans préavis, vérifier que le Client respecte le Contrat. Cette vérification peut prendre la forme d'un accès électronique aux Solutions et à leurs archives éventuelles. Le Client doit fournir une assistance raisonnable à LanguageWire pour ces tâches de vérification.
- 6.2. Sans préjudice de tout autre recours de LanguageWire en cas de violation, et si le Client n'a pas obtenu les droits d'utilisateur adéquats, LanguageWire est en droit de réclamer le paiement des montants relatifs aux utilisateurs supplémentaires pour la période pendant laquelle le Client n'avait pas les droits d'utilisateur adéquats.
- 6.3. Aucune des parties n'est responsable des frais de l'autre partie liés à la présente clause 6. Indépendamment de ce qui précède, le Client sera responsable de tous les coûts payés par LanguageWire si un audit révèle que le Client n'a pas respecté les Conditions de service.

7. CONFIGURATION SYSTÈME REQUISE

- 7.1. Le Client sait et reconnaît que les Solutions peuvent nécessiter des exigences système spécifiques et/ou un abonnement logiciel. Ces exigences peuvent faire l'objet de modifications en tant que de besoin. Cependant, LanguageWire essaiera d'en informer le Client à l'avance. Le Client est responsable de sa conformité à ces exigences de configuration système et du paiement de tous les coûts et frais associés. LanguageWire ne garantit pas que les Solutions sont compatibles avec des versions futures ou passées de logiciels tiers.

8. CALENDRIER ET LIVRAISON

- 8.1. Les Solutions seront livrées à partir du moment convenu.
- 8.2. Les Solutions sont fournies en tant que services récurrents pendant toute la durée définie dans le Contrat (y compris toute période de renouvellement). Si les Solutions sont fournies sur la base d'un renouvellement ou d'un abonnement, le Client reconnaît que la fourniture continue des Solutions est subordonnée au paiement périodique et ponctuel par le Client des frais de renouvellement ou d'abonnement prévus dans le Contrat.

9. MODIFICATIONS

- 9.1. LanguageWire peut, à son entière discrétion, modifier les Solutions si nécessaire, y compris en ajoutant ou en supprimant des fonctionnalités, à condition que ces changements n'aient pas d'effet négatif important sur les Services dans leur ensemble. Aucun préavis n'est nécessaire aux modifications. Cependant, LanguageWire essaiera d'en informer le Client à l'avance.
- 9.2. Si les Solutions sont livrées à l'aide du logiciel ou du matériel informatique de LanguageWire, LanguageWire peut remplacer ou mettre à niveau le logiciel ou le matériel sans le consentement préalable du Client.

10. RÉSILIATION

10.1. Effet de la résiliation

- 10.1.1. Après résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la raison, le Client doit immédiatement s'abstenir d'utiliser les Solutions, supprimer toutes les copies des Solutions et les retirer de ses systèmes.

10.2. Assistance en cas de résiliation

- 10.2.1. LanguageWire doit, de manière loyale et responsable, apporter son assistance à la transition des données depuis les Solutions vers le Client ou un tiers désigné par le Client sur demande raisonnable du Client.

- 10.2.2. La fourniture d'une assistance à un tiers en cas de résiliation est sous réserve de la conclusion, entre le tiers et LanguageWire, d'un accord de confidentialité aux conditions au moins aussi strictes que celles énoncées dans le Contrat.
- 10.2.3. En cas de résiliation, il est possible de demander une assistance à compter de la date de notification de la résiliation (quelle qu'en soit la raison) et jusqu'à trois mois après la date d'effet de la résiliation.
- 10.2.4. L'assistance en cas de résiliation est fournie contre un paiement sur une base temporelle et matérielle, en fonction du volume réel d'heures et des ressources utilisé pour fournir l'assistance et calculés conformément à la liste tarifaire généralement applicable de LanguageWire.





language**wire**